

ARRÊTÉ N° 006525 /MINFOPRA DU 03 AOUT 2018

portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cinquante (50) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Agriculture), session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans les corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Agriculture), suivant la répartition ci-après :

Grades	Cat.	Options	Effectif
Ingénieurs d'Agriculture	A2	Production Végétale	02
		Économie, Sociologie Rurale et Agri-business	02
		Pédologie	02
		Technologie des Semences	02
		Gestion des Coopératives	02
Ingénieurs des Travaux d'Agriculture	A1	Production Végétale	04
		Économie, Sociologie Rurale et Agri-business	02
		Technologie des Semences	02
		Gestion des Coopératives	02
Techniciens Principaux d'Agriculture	B2	/	15
Techniciens d'Agriculture	B1	/	15

b) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 10 et 11 novembre 2018 au centre unique de Yaoundé.



Article 2.-CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

- a) être de nationalité de camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2018(être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001) ;
- c) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- d) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

2- Conditions Spécifiques :

- a- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs d'Agriculture :** être titulaire d'un **diplôme d'Ingénieur d'Agriculture** dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- b- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs des Travaux d'Agriculture :** être titulaire d'un **diplôme d'Ingénieur des Travaux d'Agriculture** dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- c- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens Principaux d'Agriculture :** être titulaire soit du **diplôme de Technicien Supérieur d'Agriculture**, soit du **diplôme de Technicien Supérieur en Conseil Agropastoral** ou de **Technicien Supérieur en Entrepreneurat Agropastoral**, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- d- **Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens d'Agriculture,** être titulaire soit du **diplôme de Technicien d'Agriculture**, soit du **diplôme de Spécialiste en Coopération cycle « B »** ou du **diplôme de Spécialiste en Développement Communautaire cycle « B »**, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes:

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;



- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au vendredi 26 octobre 2018.

N.B:

- En cas d'absence de candidatures ou de quorum non atteint dans l'option d'un grade, le nombre de places réservées ou restantes est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Le diplôme de Technicien Supérieur en Conseil Agropastoral délivré par le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales n'est pas accepté.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
10 novembre 2018	Culture Générale	08h-12h	4H	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h-17h	4H	5	05/20
11 novembre 2018	Épreuve Technique n°2	08h-12h	4H	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13h-15h	2H	2	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.



Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08 H 00
	Oral de langue	01	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 03 AOUT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lo

